

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

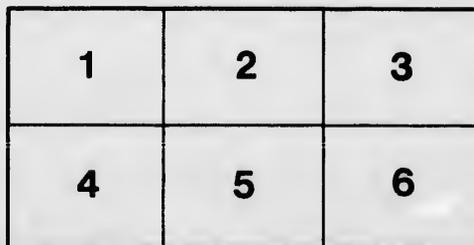
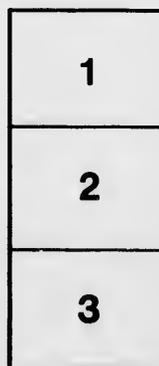
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par la seconde plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., pouvant être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10

11.2

12.5

14

16

18

20

22.5

25

28

32

36

40

45

50

56

63

71

80

90

10



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax



5

RÈGLES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DU

DIOCÈSE DE MONTRÉAL,

SOUS L'INVOCATION DE

ST. JACQUES LE MAJEUR.



Montreal :

IMPRIMERIE DE L. PERRAULT,

RUE SAINT VINCENT.



RÈGLES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DU

DIOCÈSE DE MONTRÉAL,

SOUS L'INVOCATION DE

ST. JACQUES LE MAJEUR.

J. L. Leslie
prêtre

Montreal:
IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,
RUE ST. VINCENT.

1845

BX
1419
562
1845

B. Q. R.
NO 3670

700 111 111 111
700 111 111 111

I
du B
socié
ceux
force
tère,
tés, d
tance
Québ
PERR.
prêtre
bienfa
rent le
convin
régir.
I. que

AVANT-PROPOS.

IL y a déjà près d'un demi-siècle que le Clergé du Bas-Canada sentit la nécessité de former une société ayant pour objet de subvenir aux besoins de ceux de ses membres qui, après avoir épuisé leurs forces et leur santé dans l'exercice du saint ministère, se trouvaient, dans la vieillesse ou les infirmités, dépourvus des moyens d'une honnête subsistance. Mr. PLESSIS, Curé, et plus tard, Evêque de Québec, Mr. DEGUISE, Curé de St. Michel, Mr. PERRAS, Curé de St. Charles, et quelques autres prêtres furent les promoteurs de cette œuvre de bienfaisance ; et ce fut le 5 Juin 1799, qu'ils formèrent le noyau de la *Société de St. Michel*, et qu'ils convinrent des règles principales qui devaient la régir. Les plus remarquables de ces règles sont :

1. que chaque associé payera le cinquantième de ses

revenus ecclésiastiques ; 2. que les affaires de la société se feront par douze procureurs élus par tous les associés. L'accroissement que prit en peu d'années cette société, le nombre de prêtres qu'elle assista, les autres œuvres de charité qu'elle put exécuter, sont autant de faits qui attestent bien haut l'utilité d'une semblable institution.

Les choses en étaient là, lorsqu'en 1836 le district de Montréal fut érigé en diocèse. Plusieurs prêtres de ce nouveau diocèse crurent qu'il convenait d'y former une association distincte de celle du diocèse de Québec, dont l'objet unique serait de secourir les membres infirmes et invalides du clergé qui en feraient partie, et dont les affaires seraient conduites par tous les membres présents aux assemblées. Ils en dressèrent les règles fondamentales, les firent approuver par feu Monseigneur LARTIGUE, premier Evêque de Montréal, et les livrèrent à l'impression en 1838.

Il est vrai que, dès l'année 1833, plusieurs curés avaient formé la *Société de Saint Jean l'Evangeliste*. Mais les membres de cette société, qui avait pris un accroissement assez considérable, et dont la charité était le seul mobile, se réunirent en 1839 à la *Société Ecclésiastique* qui avait pris naissance à l'Evêché.

Pour donner un nouvel essor à cette dernière institution, l'assemblée de 1844 chargea plusieurs de ses membres d'en reviser les règles, avec l'obligation de les soumettre à l'approbation de l'assemblée de l'année suivante.

Ce sont ces règles, revisées et déclarées permanentes, dans l'assemblée du 5 Septembre dernier, que l'on présente à tous les associés. En les adoptant, l'on n'a point perdu de vue ce qui pouvait contribuer à l'accroissement aussi bien qu'à la stabilité de la Société.

Il est donc à espérer que cette association toute de charité aura pour membres tous les prêtres du diocèse ; car, assurément, rien n'est plus facile que de remplir les obligations qu'elle impose ; comme aussi rien n'est plus avantageux que de trouver dans l'infirmité ou la vieillesse une ressource assurée pour tous les besoins. Tous les prêtres employés dans le diocèse qui recevront un exemplaire des présentes règles, s'empresseront, sans doute, de participer à une œuvre si bienfaisante et si digne du corps qui l'a établie.

En mettant au jour cette nouvelle édition, on s'est attaché plus au sens qu'à l'ordre des matières

(VI.)

de la première; c'est pourquoi, on l'a divisée en onze articles qui comprennent toutes les règles permanentes.

MONTREAL, 10 Octobre 1845.

Ant.
fidelium
V. I
R. I

DEUS
tionem
pere, et
Christi

Ant. **E**
serpentis
V. A
R. E

ESTO,
ut, Apos
satione

l'a divisée en
utes les règles

PRIÈRES.

Avant la tenue de l'assemblée.

Ant. **V**ENI, Sancte Spiritus, reple tuorum corda
fidelium et tui amoris in eis ignem accende.

V. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS.

DEUS, qui corda fidelium Sancti Spiritûs illustra-
tione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sa-
pere, et de ejus semper consolatione gaudere. Per
Christum, etc.

Après la tenue de l'assemblée.

Ant. **E**STOTE fortes in bello et pugnate cum antiquo
serpente et accipietis regnum æternum.

V. Annuntiaverunt opera Dei.

R. Et facta ejus intellexerunt.

OREMUS.

ESTO, Domine, plebi tuæ sanctificator et custos,
ut, Apostoli tui Jacobi munita præsiidiis, et conver-
satione tibi placeat et segura mente deserviat. Per.

LA
réal, s
pour s
bres c

stru

RÈGLES
DE LA
SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE
DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL,
SOUS L'INVOCATION DE
SAINT JACQUES.

ARTICLE I.

FIN DE LA SOCIÉTÉ.

LA Société Ecclésiastique du Diocèse de Montréal, sous l'invocation de St. Jacques le Majeur a pour seule et unique fin de secourir ceux de ses membres qui deviendront infirmes ou invalides.

tout Prêtre appartenant à un Diocèse étranger peut appartenir à cette société. (1856)

ARTICLE II.

OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS.

1.—Chaque Curé payera en argent, tous les ans, le ou avant le premier jour de Juillet, au Trésorier ou à l'un des Vice-Trésoriers, un et demi par cent sur tous ses revenus provenant de la dîme ou du supplément qui la représenterait.

2.—Chaque Vicaire, Chapelain, Missionnaire, Professeur et Directeur de Collège, payera dix chelins par année.

Nota. —L'Evêque de Montréal, son Coadjuteur et les Prêtres de l'Evêché sont exempts de toute contribution, quoiqu'ils puissent, s'ils le veulent, appartenir à la Société.

3.—Comme il est entendu que la Société doit pourvoir suffisamment aux besoins de ses membres à titre de justice, c'est aussi à ce même titre que chacun des associés devra payer sa contribution.

4.—Lorsque quelqu'un des membres de la Société sera décédé, chaque associé dira au plus tôt une Messe Basse pour le repos de son ame.

*Application
de ce canon
graphé à
l'assemblée
le 1855.*

1.—
sous P
de la S
sident
aura ét
n'aura
payé sa
son ag

“ Je,
“ plaise
“ au no
“ forme

CIÉS.

at, tous les ans,
t, au Trésorier
demi par cent
la dîme ou du

Missionnaire,
e, payera dix

son Coadju-
mpts de toute
s le veulent,

Société doit
ses membres
me titre que
ntribution.
s de la Soci-
e au plus tôt
ame.

ARTICLE III.

AGRÉGATION.

1.—Tout Prêtre employé au service du Diocèse, sous l'autorité de l'Evêque, pourra être membre de la Société. Il en adressera la demande au Président par écrit ; mais il ne sera agrégé que lorsqu'il aura été admis par la majorité de l'assemblée ; et il n'aura droit aux secours pécuniaires qu'après avoir payé sa contribution Il se servira, pour demander son agrégation, de la formule suivante :

“ Je, N... N... soussigné, en demandant qu'il
“ plaise à l'association diocésaine de me recevoir
“ au nombre de ses membres, promets de me con-
“ former en tout aux règles de la Société.”

2.—Aucun Curé ne sera agrégé qu'après avoir payé la moitié de la contribution annuelle à laquelle il aurait été tenu, s'il eût été membre de la Société en entrant en Cure.

ARTICLE IV.

EXCLUSION.

1.—Tout membre, qui laissera écouler deux années sans payer, sera exclu de la Société, après en avoir été notifié par le Secrétaire.

2.—Tout membre, qui se retirera de la Société n'aura droit, ni à une indemnité, ni à aucun remboursement.

Il a été décidé en 1858 que tout associé en retard sans ses payements, est et sera regardé comme n'ayant pas pris de son part de la société, si, avant la prochaine assemblée, il occupe ses arriérages.

3.—
par p
tratio

ificat
nés
on fa
pour
D'un

1.—
le Vice
le Trés
2.—
Coadju
membre
seront
ordinair

é qu'après avoir
on annuelle à la
té membre de la

3.—Tout membre, qui sera privé de ses pouvoirs, par punition, cessera de prendre part à l'administration des affaires jusqu'à réhabilitation.

Mais l'ordre doit s'attendre à d'autres notifications de la part du Secrétaire qu'à celle mentionnées jusqu'ici dans les procès-verbaux; sur lesquels on fait toujours connaître tant ceux qui ont payé pour l'année courante que ceux qui sont arriérés d'un ou de plusieurs années.

ARTICLE V.

DES OFFICIERS.

1.—Les Officiers de la Société sont, le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Vice-Secrétaire, le Trésorier et quatre Vice-Trésoriers.

2.—L'Evêque diocésain sera Président à vie, le Coadjuteur Vice-Président, pourvu qu'ils soient membres de la Société. Tous les autres officiers seront élus, tous les trois ans. par l'assemblée ordinaire.

uler deux an-
iété, après en

de la Société
à aucun rem-

*Sans ses pay-
as après de leur
emblée, il a été*

3.—Tout associé sera tenu d'accepter une charge à laquelle il aura été dûment nommé.

4.—Les dépenses que feront le Président, le Secrétaire ou le Trésorier, pour l'accomplissement des devoirs de leurs charges, en sus de leur contribution annuelle, seront présentées à l'assemblée, qui seule pourra les allouer, et en ordonner le paiement.

ARTICLE VI.

DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT.

1.—Le Président a le droit de convoquer l'assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire. Il indiquera, par une lettre du Secrétaire, le lieu, le jour et l'heure de l'une et de l'autre, y tiendra la pre-

77
27
74
36

mière
et dis
pou
égale
rance.
2.—
semblé
3.—
particu
ceux q
4.—L
conven
invalide
rier ; m
la procl
qu'elle j
5.—L
dans tou

cepter une charge
né.

le Président, le
accomplissement
s de leur contri-
l'assemblée, qui
ner le paiement.

mière place et posera les questions ; pourra arguer
et discuter ; recueillera les suffrages ; mais il ne
pourra donner le sien, que lorsque les voix seront
également partagées ; et alors il aura la prépondé-
rance.

2.—Il pourra convoquer, en tout temps, des as-
semblées extraordinaires.

3.—Il sera de sa charge de veiller, d'une manière
particulière, à l'observation des règles, et d'avertir
ceux qui les enfreindraient.

4.—Il pourra allouer telle somme qu'il jugera
convenable, pour secourir un membre infirme ou
invalide, et donner là dessus ses ordres au Trésor-
rier ; mais ce ne sera que provisoirement, et jusqu'à
la prochaine assemblée ordinaire qui ordonnera ce
qu'elle jugera convenable pour l'année suivante.

5.—Le Vice-Président remplace le Président
dans toutes ses fonctions.

PRÉSIDENT.

convoquer l'as-
semblée. Il indi-
que le lieu, le jour
et tiendra la pre-

ARTICLE VII.

DU SECRÉTAIRE ET DU VICE-SECRÉTAIRE.

1.—Le Secrétaire sera dépositaire de deux livres. Sur l'un, nommé le *Plumitif*, il écrira, avec abréviations, les délibérations et arrêtés pris dans chaque assemblée, et aura soin de les y contre-signer, après les avoir fait signer par le Président ou le Vice-Président. Sur l'autre, qui sera le *Régistre de la Société*, et qui sera coté et paraphé par le Président ou le Vice-Président, il portera tout au long les susdits actes et les signera seul. Ce registre ainsi tenu sera réputé authentique par tous les associés, pourvu qu'il soit substantiellement conforme au Plumitif, auquel il pourra être confronté au besoin.

2.—Il délivrera des extraits collationnés du registre, conformément aux ordres qui lui en seront donnés par l'assemblée ou par le Président.

3.—Il enverra aux associés, sur l'ordre du Président, des circulaires, pour convoquer les assemblées.

4.—Il gardera soigneusement les lettres et autres papiers qui lui seront confiés, pour les produire, lorsqu'il en sera requis.

5.—Il est autorisé à faire écrire ou imprimer, aux frais de l'association, et sous l'inspection du Président, les Procès-Verbaux, les Circulaires, &c. &c. &c.

SECRÉTAIRE.

re de deux livres.
ira, avec abrégé.
pris dans chaque
tre-signer, après
dent ou le Vice-
le *Régistre de la*
par le Président
t au long les sus-
giste ainsi tenu
associés, pourvu
ne au Plumitif,
besoin.

ctionnés du régis-
ni en seront don-
lent.

ordre du Prési-
quer les assem-

ettes et autres
produire, lors-

u imprimer, aux
tion du Prési-
aires, &c. &c.

6.—Il sera tenu d'envoyer immédiatement le Procès-Verbal aux associés ; et si, deux mois après l'assemblée, quelques uns lui font connaître qu'ils ne l'ont pas encore reçu, il se hâtera de le leur adresser de nouveau.

7.—Il devra annoncer, par des circulaires, la mort des associés.

8.—Le Vice-Secrétaire aidera le Secrétaire et le remplacera au besoin.

ARTICLE VIII.

DU TRÉSORIER ET DU VICE-TRÉSORIER.

1.—Le Trésorier percevra la contribution annuelle des associés et leur en donnera un *reçu*. Il recevra aussi les présents, les legs et autres profits ou reveus de la Société, de quelque part qu'ils viennent.

2.—Tous les ans, dans l'assemblée ordinaire, il rendra un compte fidèle de tout ce qu'il aura perçu ou reçu.

3.—Il ne déboursera rien, si ce n'est par l'ordre de l'assemblée, ou par le résultat d'une consultation qui lui sera signifié par un écrit du Président, contre-signé du Secrétaire et scellé du sceau de l'Association.

4.—Il donnera à l'assemblée ordinaire un compte détaillé de la dépense annuelle ; mais il ne sera tenu de donner l'état détaillé de la recette qu'à ceux des membres qui lui en feront la demande.

5.—Il donnera, tous les ans, au Secrétaire les noms des associés qui auront payé leurs contributions annuelles et de ceux qui seront en retard, pour qu'ils soient entrés dans le Procès-Verbal.

6.—Les Vice-Trésoriers rendront compte au Trésorier principal, chaque année, un mois avant l'assemblée ordinaire.

D
1.—I
et invio
seront c
afin que
principe
Présiden
devise :
devront
dans l'ex
2.—L
du Palais
tembre,
Présiden
un autre

TRÉSORIER.

tribution annu-
un reçu. Il re-
et autres profits
quelque part qu'ils

ée ordinaire, il
qu'il aura perçu

est par l'ordre
de consultation
Président, con-
seau de l'Asso-

re un compte
ne sera tenu
qu'à ceux des

Secrétaire les
urs contribu-
nt en retard,
s-Verbal.

compte au
mois avant

ARTICLE IX.

DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES.

1.—La Société adopte pour règle fondamentale et inviolable : que toutes les affaires de son ressort seront déterminées par la majorité des suffrages ; et, afin que les associés ne perdent jamais de vue ce principe essentiel, il sera mis entre les mains du Président et du Secrétaire un sceau portant pour devise : *Majoritati suffragiorum attendatur.* dont ils devront sceller tous les écrits qu'ils auront à faire dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

2.—L'assemblée annuelle et ordinaire se tiendra au Palais Episcopal, le premier Mercredi en Septembre, à dix heures du matin, à moins que le Président ne juge à propos de la convoquer pour un autre jour, et un autre lieu.

3.—Toutes les assemblées commenceront par l'antienne, le verset et l'oraison du St. Esprit, et finiront par l'antienne, le verset et l'oraison de St. Jacques, Patron de la Société.

4.—Les suffrages seront donnés par scrutin, toutes les fois qu'un des associés en témoignera le désir.

5.—Les demandes de secours pécuniaires, faites à l'assemblée, seront présentées par écrit, et le Président les lira toutes de suite avant d'en proposer aucune aux délibérations.

6.—Il ne sera prêté aucune somme d'argent faisant partie des fonds de la Société.

Le
nente
naître
la nat
amen
des su
tiers c

L'A
une pr
prêtres
voulu c

ommenceront par
du St. Esprit, et
t l'oraison de St.

és par scrutin,
en témoignera le

écuniaires, faites
par écrit, et le
vant d'en propo-

me d'argent fai-

ARTICLE X.

PERMANENCE DES RÈGLES.

Les règles de l'association sont déclarées permanentes. Pour les amender, il faudra avoir fait connaître, dans le Procès-Verbal de l'année précédente, la nature de l'amendement proposé; toutefois, cet amendement ne sera jamais adopté, s'il n'est appuyé des suffrages, par écrit ou de vive voix, des deux tiers des associés.

ARTICLE XI.

DÉROGATION.

L'Assemblée du 5 Septembre 1845, pour donner une preuve de son ardent désir de voir tous les prêtres du diocèse s'agréger à la Société, a bien voulu déroger aux règles, et décider :

LISTE NÉCROLOGIQUE

DES MEMBRES DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Mgr. J. J. LARTIGUE, Ev. de Montréal.

MM. Jos. Morisset,

" D. McReavy,

" A. Thessier,

" J. Z. Caron, V. G., C. H.

" J. L. Lachin.

" H. Hudson, C. J. V. G.

" M. Götgan.

" J. L. Marceau.

" Ch. Lorriveau

" L. Van, V. G., C. H.

" M. Durocher

" E. J. Ducharme.

" R. Mercier, C.

" J. B. Donruba

" A. J. Lagarde

" A. Morin

" U. Dupras

" L. Brunelle

" J. O. Feneau.

- 1.—
- 2.—
- 3.—
- 4.—
- 5.—
- 6.—
- 7.—
- 8.—
- 9.—
- 10.—
- 11.—
- 12.—
- 13.—

MEMBRES
DE LA
SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE
DU
DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

SELON L'ORDRE DE LEUR RECEPTION.

1838.

- 1.—MGR. BOURGET, *Ev. de Montréal, Président.*
- 2.—MGR. PRINCE, *Ev. de Martyropolis, V. Prés.*
- 3.—MM. Ant. Manseau, C. H. V. G.
- 4.— “ Ch. Primeaux,†
- 5.— “ L. Lefebvre,
- 6.— “ H. L. Girouard,
- 7.— “ F. P. Porlier,
- 8.— “ Pasc. Brunet,
- 9.— “ Clém. Aubry,
- 10.— “ L. Vinet,
- 11.— “ Th. Caron,
- 12.— “ Janvier Vinét,
- 13.— “ R. O. Bruneau,

- 14.—MM. H. Marcotte,
15.— “ Hy. Hudon, C. T. V. G. †
16.— “ P. Lafrance,
17.— “ A. F. Truteau, C. T.
18.— “ Frs. Demers, C. H. V. G.
19.— “ M. Blanchet, C. T.
20.— “ Fél. Perrault,
21.— “ P. Mignault,
22.— “ Th. Pepin.

1839.

- 23.— “ P. Viau, C. H. V. G.
24.— “ God. Marchesseault,
25.— “ J. N. Trudel,
26.— “ F. X. Marcoux, †
27.— “ Th. Durocher, †
28.— “ J. O. Paré, C. T.
29.— “ Jacques Pâquin, †
30.— “ Jos. Crevier,
31.— “ ~~Ed. Crevier~~, *retire, 1856.*
32.— “ J. Moll, †
33.— “ Th. Brassard,
34.— “ Jos. Marcoux, †

1840.

- 35.— “ Et. Lavoie, C. H.
36.— “ C. J. Ducharme, †
37.— “ ~~Jos. Duquet~~, *retire 1856.*
38.— “ J. Quevillon,
39.— “ G. Chabot,

40.—
41.—
42.—
43.—
44.—
45.—
46.—
47.—
48.—
49.—
50.—
51.—
52.—
53.—
54.—
55.—
56.—
57.—
58.—
59.—
60.—
61.—
62.—

7. G. †
7. G.
- 40.—MM. P. Bédard,
 - 41.— “ A. Fisette,
 - 42.— “ J. B. A. Brouillet,
 - 43.— “ J. B. Dupuy,
 - 44.— “ Jos. Dallaire,

1841.

- 45.— “ J. O. Giroux,
- 46.— “ Ch. Larocque,
- 47.— “ P. Sylvestre,
- 48.— “ J. Boisvert,

1842.

- 49.— “ J. Beauregard,
- 50.— “ I. Lagorce,

1843.

- 56.
- 51.— “ F. X. Desèves,
 - 52.— “ A. Duranceau.
 - 53.— “ Raph. Neyron,
 - 54.— “ — Pignod,
 - 55.— “ Fr. Marcoux,
 - 56.— “ Jos. Vallée,

1844.

- 56.
- 57.— “ P. L. Archambault, C. H. V. G.
 - 58.— “ R. Mercier,
 - 59.— “ J. E. Lévêque,
 - 60.— “ M. Brassard,
 - 61.— “ Ad. Théberge,
 - 62.— “ Rom. Paré,

- 63.—MM. L. Gagné,
64.— “ P. J. Crevier,
65.— “ ~~J. Brady~~,
66.— “ E. Blyth,
67.— “ J. B. Bourassa, †
68.— “ V. Plinguet,
69.— “ T. V. Papineau,
70.— “ L. Brassard,
71.— “ L. Plamondon,
72.— “ L. Guyon,
73.— “ D. Charland,
74.— “ Th. Colgan, †
75.— “ E. Normandin,
76.— “ Jos. Barrette,
77.— “ J. Leclaire,
78.— “ A. T. Lagarde, †
1845.
79.— “ J. Hughes,
80.— “ J. Poirier,
81.— “ G. Thibeault,
82.— “ Am. Morin, †
83.— “ A. Groux,
84.— “ J. B. Drapeau,
85.— “ J. A. Provençal,
86.— “ Fab. Jeannotte,
87.— “ A. O. Giroux,
88.— “ Js. Noiseux,
89.— “ L. Huot,
90.— “ Sev. Hotte,
91.
92.
93.
94.
95.
96.
97.
98.
99.
100.
101.
102.
103.
104.
105.
106.
107.
108.

- 91.—MM. *Louis Sweet.*
- 92.— “ *Henry Allen.*
- 93.— “ *Lucas G. Smith.*
- 94.— “
- 95.— “
- 96.— “
- 97.— “
- 98.— “
- 99.— “
- 100.— “
- 101.— “
- 102.— “
- 103.— “
- 104.— “
- 105.— “
- 106.— “
- 107.— “
- 108.— “

- 109.—MM.
- 110.— “
- 111.— “
- 112.— “
- 113.— “
- 114.— “
- 115.— “
- 116.— “
- 117.— “
- 118.— “ ¹⁸⁴⁹ *Auguste Scillari.*
- 119.— “ *Joseph Larocque.*
- 120.— “ *L. Schéris Marchal.*
- 121.— “ *V. Pilon.*
- 122.— “ *O. Laquet*
- 123.— “ *Oct. Monet.*
- 124.— “ *Les Limas*
- 125.— “ *P. E. Dubé*
- 126.— “ *E. F. M. Dumortier.*
- 127.— “
- 128.— “
- 129.— “
- 130.— “
- 131.— “
- 132.— “
- 133.— “
- 134.— “
- 135.— “
- 136.— “
- 137.— “
- 138.— “
- 139.— “
- 140.— “
- 141.— “
- 142.— “
- 143.— “
- 144.— “

- 127.—MM. *A. O'Malley.*
- 128.— " *A. Tappin retire 1890.*
- 129.— " *M. Power.*
- 130.— " ~~*A. H. ...*~~
- 131.— " *...*
- 132.— " *...*
- 133.— " *...*
- 134.— " *...*
- 135.— " *...*
- 136.— " *...*
- 137.— " *...*
- 138.— " *...*
- 139.— " *...*
- 140.— " *...*
- 141.— " *...*
- 142.— " *...*
- 143.— " *...*
- 144.— " *...*

- 145.—MM. L. Leblanc.^{1831.} 163.
146.— “ A. Bernier? 164.
147.— “ O. Desrocy. 165.
148.— “ U. Duprat. + 166.
149.— “ L. E. Luper? 167.
150.— “ J. Gratton. 168.
151.— “ A. O'Malley. 169.
152.— “ L. Drunelle + 170.
153.— “ E. Lorange. 171.
154.— “ J. S. Thiéberge. 172.
155.— “ J. Dorval. 173.
156.— “ ~~H. Vermeulen~~ retour, 1856.
1852. 174.
157.— “ A. Lavallée. 175.
158.— “ U. Archambault. 176.
159.— “ fr. Dourgeault. 177.
160.— “ Des. Delair? 178.
161.— “ Lebond. 179.
162.— “ Ls. Fourmier? 180.

- 163.—MM. *Séguin.*
1816.
- 164.— " *à un Dico.*
- 165.— " *Interne Labelle.*
- 166.— " *Lamare-Laporte.*
- 167.— " *Louis Peltier.*
- 168.— " *Theophilus Chauv.*
- 169.— " *Jean-Baptiste Cressinier.*
- 170.— " *Thomas Peltier.*
1825
- 171.— " *Jean Hyacinthe St Jacques.*
- 172.— " *John Lanorgan.*
- 173.— " *Cyrille Fleury.*
- 174.— " *Louis Casobon.*
- 175.— " *Georges-Laporte*
- 176.— " *Jérôme Dorval*
- 177.— " *Robert Girault.*
- 178.— " *Pierre Bélanger.*
- 179.— " *Jean-Baptiste Couillard.*
- 180.— " *Jean-Baptiste Lemond.*

- 181.—MM.
- 182.— “
- 183.— “
- 184.— “
- 185.— “
- 186.— “
- 187.— “
- 188.— “
- 189.— “
- 190.— “
- 191.— “
- 192.— “
- 193.— “
- 194.— “
- 195.— “
- 196.— “
- 197.— “
- 198.— “

2
2
2
2
20
20
20
20
20
20
20
210
211
212
213
214
215
216

199.—MM.

200.— “

201.— “

202.— “

203.— “

204.— “

205.— “

206.— “

207.— “

208.— “

209.— “

210.— “

211.— “

212.— “

213.— “

214.— “

215.— “

216.— “

- 217.—MM.
- 218.— “
- 219.— “
- 220.— “
- 221.— “
- 222.— “
- 223.— “
- 224.— “
- 225.— “
- 226.— “
- 227.— “
- 228.— “
- 229.— “
- 230.— “
- 231.— “
- 232.— “
- 233.— “
- 234.— “

- 235.
- 236.
- 237.
- 238.
- 239.
- 240.
- 241.
- 242.
- 243.
- 244.
- 245.
- 246.
- 247.
- 248.
- 249.
- 250.
- 251.
- 252.

235.—MM.

236.— “

237.— “

238.— “

239.— “

240.— “

241.— “

242.— “

243.— “

244.— “

245.— “

246.— “

247.— “

248.— “

249.— “

250.— “

251.— “

252.— “

